

## Module préparatoire TVA

### Experte / Expert en finance et en controlling

Exercices 2026

---

**Thème** **Taxe sur la valeur ajoutée**

**Temps de traitement** Au moins 60 minutes

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Outils principaux</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les textes législatifs sur la taxe sur la valeur ajoutée en particulier :<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA, RS 641.20)</li><li>- Ordinance sur la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201)</li><li>- Ordonnances du DFF et de l'AFC relatives à la LTVA</li></ul></li><li>• Calculatrice</li></ul> |
| <b>Généralités</b>       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Sauf indication contraire, les entreprises sont inscrites au registre de la TVA et calculent selon la méthode effective. En outre, elles ont leur siège sur territoire suisse.</li></ul>   |

*Toute similitude avec des cas réels, notamment en ce qui concerne le choix fortuit des noms et des secteurs d'activité ou la mention fortuite de localités, n'est pas intentionnelle. Pour l'Administration fédérale des contributions (AFC), les dispositions de la LTVA, de l'OTVA, des Infos TVA et des Infos TVA par branche sont déterminantes pour une perception correcte et conforme à la loi de la TVA. Elle tient également compte de la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral. Si les explications et les solutions proposées s'écartent de la pratique de l'AFC ou de la commission d'examen de l'examen professionnel fédéral, c'est la pratique de ces dernières qui prévaut et qui est considérée comme pertinente.*

# 1 Imposition de groupe

## Situation I

Le groupe HYGIEIA<sup>1</sup>, Lucerne, se compose de trois sociétés. Les chiffres d'affaires suivants pour l'année 2025 s'entendent hors TVA éventuelle et en CHF. Toutes les sociétés sont assujetties à l'impôt conformément à l'article 10 LTVA, calculent selon la méthode de décompte effective et d'après les contre-prestations convenues. Elles appliquent l'imposition de groupe selon l'art. 13 LTVA.

### **HYGIEIA Clinique SA**

HYGIEIA Clinique SA effectue des traitements médicaux exclus du champ de l'impôt. Elle fournit également des prestations imposables, telles que des analyses sanguines pour des associations sportives ou des analyses de tolérance alimentaire.

Chiffre d'affaires provenant de prestations exclues du champ de l'impôt	90 000 000
Chiffre d'affaires provenant de prestations imposables	10 000 000

### **HYGIEIA Pharmacie SA**

Comme son nom l'indique, HYGIEIA Pharmacie SA vend des médicaments et du matériel clinique à HYGIEIA Clinique SA et à des tiers en Suisse.

Chiffre d'affaires avec des tiers sur territoire suisse	20 000 000
Chiffre d'affaires avec HYGIEIA Clinique SA	10 000 000

### **HYGIEIA Administration SA**

HYGIEIA Administration SA fournit des prestations informatiques et administratives à HYGIEIA Clinique SA et HYGIEIA Pharmacie SA.

Chiffre d'affaires avec HYGIEIA Clinique SA	1 000 000
Chiffre d'affaires avec HYGIEIA Pharmacie SA	1 000 000

Calculez en détail la quote-part déductible de l'impôt préalable en pourcentage pour chaque société. Partez du principe que le rapport pour la détermination des clés de répartition basé sur les chiffres d'affaires conduit à un résultat pertinent.

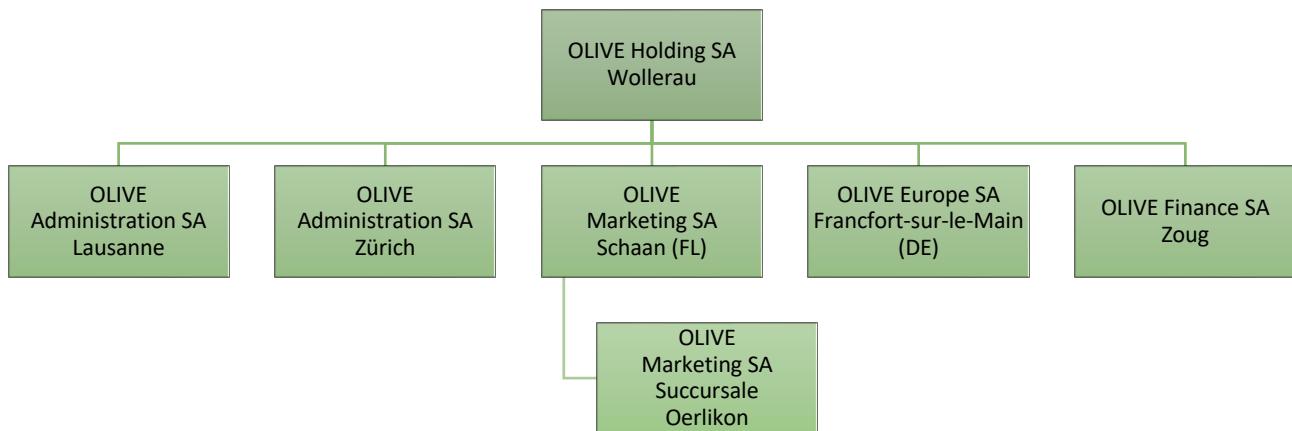
---

<sup>1</sup> Nommé d'après la déesse grecque de la guérison.

Espace pour vos calculs

## Situation II

Le groupe OLIVE organise des manifestations musicales. Le groupe se compose de sept entreprises (y compris une succursale). OLIVE Holding SA détient 100 % des actions de chacune de ses filiales.



*Illustration : structure du groupe OLIVE*

Répondez aux questions suivantes concernant le groupe OLIVE sous l'angle de la LTVA :

- a) Les sociétés du groupe qui remplissent les critères d'assujettissement obligatoire ou qui ont volontairement choisi cette option sont inscrites au registre des assujettis TVA et établissent leur décompte selon la méthode effective (art. 36 LTVA). Lesquelles des sociétés susmentionnées (illustration : structure du groupe OLIVE) peuvent être intégrées dans une imposition de groupe au sens de la LTVA ? Cochez-la ou les cases correspondantes.

Entités juridiques ou sociétés	Oui, en tant que membre du groupe	Non, ne peut pas être intégrée dans le groupe
OLIVE Holding SA, Wollerau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Administration SA, Lausanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Administration SA, Zurich	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Marketing SA, Schaan (FL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Marketing SA, succursale, Oerlikon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Europe SA, Francfort-sur-le-Main (DE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVE Finance SA, Zoug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- b) La condition préalable à la déduction de l'impôt préalable selon l'article 28 LTVA est l'inscription au registre des assujettis TVA. Celle-ci suppose, selon l'article 10, alinéa 1<sup>bis</sup> LTVA, la réalisation de recettes, à partir de prestations, ayant un caractère de permanence. OLIVE Holding SA estime qu'elle ne lui est pas possible de s'inscrire au registre des assujettis TVA, car elle ne réalise que des revenus provenant de produits de participation.

Êtes-vous d'accord avec les explications de la société, OLIVE Holding SA ou estimez-vous que cette holding puisse, malgré des revenus provenant exclusivement de dividendes, s'inscrire au registre des assujettis TVA au sens de l'article 11 LTVA ? Justifiez votre réponse en vous référant à la base légale correspondante.

Aucune inscription volontaire possible

Inscription volontaire possible

Base juridique :

- c) OLIVE Holding SA vend sa participation dans OLIVE Europe SA, Francfort-sur-le-Main (Allemagne). À cette fin, elle mandate le cabinet d'avocats Schmidt, dont le siège est à Mayence (Allemagne) et qui n'est pas inscrit au registre suisse des assujettis TVA. OLIVE Holding SA doit-elle déclarer les prestations du cabinet d'avocats Schmidt, d'une valeur équivalente à CHF 20 000, dans son décompte TVA ? Si oui, sous quelles rubriques (citer uniquement la systématique fiscale) ?

À combien s'élève la charge fiscale (impôt dû moins la déduction de l'impôt préalable) ?

## 2 Immobilier

La société Property SA est notamment propriétaire d'un immeuble commercial situé dans la Zentralstrasse à Zurich. L'immeuble a été mis en service le 1er octobre 2018 (première location). Une entreprise générale a été mandatée pour la construction et a facturé CHF 500 000 de TVA pour ses prestations, montant qui a été déduit en impôt préalable. L'immeuble est utilisé comme suit :

Étage supérieur : Location sans option à des tiers

Rez-de-chaussée : Location avec option (art. 22 LTV) à des tiers

Les deux étages sont de taille identique en termes de surface et de volume et présentent un niveau d'aménagement identique. En mai 2023, Property SA reçoit une offre très lucrative de Real-Estate SA et vend l'immeuble commercial situé à la Zentralstrasse.

Les deux parties conviennent d'appliquer la procédure de déclaration prévue à l'article 38 LTVA et de réaliser la vente en septembre 2023. Le prix d'achat convenu est de CHF 11 millions. La valeur du terrain compris dans ce montant s'élève à CHF 2 millions.

- a) Sous l'angle de la TVA, quels éléments Property SA doit-elle prendre en compte dans le décompte TVA lors de la vente ? Citez trois points.
  
  - b) Que doit prendre en considération Real-Estate AG du point de vue de la TVA ? Citez trois points.
  
  - c) Sous la propriété de Real-Estate SA, le rez-de-chaussée est loué à une nouvelle locataire à compter du 01.07.2025. L'option n'est plus exercée à partir de cette date. Quelles sont les conséquences fiscales de cette modification du contrat de location en matière de TVA ? Veuillez les citer et les évaluer. Effectuez les éventuels calculs nécessaires.  
Partez du principe que Real Estate SA peut prouver l'utilisation du bâtiment par Property SA et la TVA récupérée en 2018.

- d) Même situation que dans la partie c), mais Real-Estate SA ne peut fournir aucune preuve de l'utilisation antérieure par Property SA ni l'impôt préalable déduit au moment de la construction. Quelles sont les conséquences au moment de la reprise dans le cadre de la procédure de déclaration (septembre 2023) ? Décrivez-les. Vous n'avez pas besoin de faire de calculs.

### **3 Transactions transfrontalières**

Qui ne connaît pas les magnétoscopes VHS ou les cassettes audio compactes (MC) ? La société Hystoric Systems Sàrl, dont le siège est à Hambourg (Allemagne), s'est spécialisée dans la vente de cassettes audio et vidéo d'époque. L'entreprise a été fondée le 1er janvier 2025. Ses clients sont des particuliers. Seules de petites quantités (1 ou 2 produits) sont commandées, qui sont expédiées depuis Hambourg (DE) vers la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, entre autres. En raison de la faible valeur des marchandises, ces envois sont admis sur le territoire suisse en franchise d'impôt à l'importation.

Le chiffre d'affaires de ces petits envois a évolué comme suit en 2025 :

Janvier	5 000
Février	5 000
Mars	10 000
Avril	15 000
Mai	10 000
Juin	20 000
Juillet	25 000
Août	20 000
Septembre	30 000
Octobre	50 000
Novembre	110 000
Décembre	90 000

- a) Que doit prendre en considération la société Hystoric Systems Sàrl en matière de TVA ? Décrivez le cas applicable et indiquez à partir de quand celui-ci se réalise.

- b) La plateforme [www.Music&Video4you.com](http://www.Music&Video4you.com) est bien connue des amateurs de musique et de cinéma. Les utilisateurs de la plateforme s'inscrivent et peuvent proposer leurs produits à la vente ou acheter des produits d'autres utilisateurs. Si l'on souhaite acheter un produit, il suffit de « cliquer » dessus. Un clic supplémentaire permet de confirmer la sélection et le processus de paiement est lancé. Le contrat de vente est considéré comme conclu via la plateforme, l'acheteur et le vendeur étant les parties réunies.

La société Hystoric Systems Sàrl doit-elle tenir compte de TVA lorsqu'elle propose ses produits sur cette plateforme ? Cette tâche doit être résolue indépendamment de la sous-tâche a).

## 4 Parties privées

Depuis le début de l'année 2026, vous occupez le poste de directeur/directrice des finances chez César Construction SA.

César Construction SA est inscrite au registre de la TVA et décompte selon la méthode effective. Votre première tâche consiste à établir les comptes annuels 2025. Dans ce contexte, l'actionnaire unique, M. César, vous a demandé d'accorder une attention particulière à la TVA.

Évaluez séparément pour chaque opération commerciale si elle entraîne des conséquences en matière de TVA. Nommez-les et quantifiez-les. L'article de loi correspondant n'est pas demandé.

- a) La société César Construction SA a construit un abri pour voitures sur le terrain de la maison individuelle de M. César. Le coût des équipements et des matériaux s'élève à CHF 15 000, plus 8,1 % de TVA. Pour un client indépendant, César Construction SA proposerait un devis de CHF 30 000, plus 8,1 % de TVA, pour un tel travail. Les ouvriers concernés ont certes rempli un rapport de travail, mais il manque une facture débiteur ou un chiffre d'affaires comptabilisé.

Y a-t-il des conséquences en matière de TVA ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ? Quel est le montant de la TVA éventuellement due (TVA / impôt préalable) ?

- b) Selon le registre des véhicules, M. César dispose de deux véhicules de fonction.
- 1) Une Audi A6 d'une valeur d'achat de CHF 80 000, TVA de 8,1 % en sus. Celle-ci est principalement utilisée par M. César à des fins professionnelles, mais peut également être utilisée pour des trajets privés.
  - 2) Le deuxième véhicule Volvo, qui est enregistré au nom de M. César, est à la libre disposition de son épouse. Mme César n'occupe aucune fonction au sein de la société César Construction SA. Vos investigations ont révélé que la Volvo de Mme César est utilisée exclusivement à des fins privées. Les informations suivantes ont pu être obtenues concernant ce véhicule :

Prix d'achat du véhicule, TVA de 8,1 % comprise	108 100
Frais d'exploitation annuels, TVA de 8,1 % comprise	10 810
Assurance et taxes par an	4 000

1) Y a-t-il des conséquences en matière de TVA liées à l'utilisation du véhicule Audi ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ? Quel est le montant de la TVA éventuellement due (TVA / impôt préalable) ?

2) Y a-t-il des conséquences en matière de TVA liées à l'utilisation du véhicule Volvo ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ? Quel est le montant de la TVA éventuellement due (TVA / impôt préalable) ?

c) Le golf fait partie des loisirs de M. César, actionnaire unique. En juin 2025, M. César a passé une semaine dans un hôtel de golf dans le Tyrol du Sud (IT) avec ses collègues golfeurs. Les frais d'hébergement de M. César ont été comptabilisés dans les dépenses de représentation sans déduction de l'impôt préalable chez César Construction SA.

Y a-t-il des conséquences en matière de TVA ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ? Quel est le montant de la TVA éventuellement due (TVA / impôt préalable) ?

- d) Des vérifications supplémentaires de votre part ont révélé que les années antérieures à 2025 contiennent également des incohérences dans les décomptes de TVA. La société César Construction SA doit-elle également effectuer une rectification rétroactive de TVA pour la période antérieure à 2025 ? Cochez la bonne réponse et indiquez la base légale correspondante (article et, le cas échéant, alinéa, lettre, chiffre de la LTVA).

Oui       Non

Base : ..... LTVA